



Fédésap

Panorama et perspectives des services de portage de repas dans le champ de l'aide à domicile

Avril 2022



EY

Building a better
working world

Sommaire

1	Préambule	4
1.1	Synthèse des idées clés	4
2	État des lieux du portage de repas dans le champ de l'aide à domicile	5
2.1	Des évolutions impactant l'offre et les besoins dans le secteur de l'aide à domicile.....	5
2.1.1	Vieillesse de la population et souhait de vieillir à domicile : des besoins croissants en accompagnement à domicile	5
2.1.2	Le virage domiciliaire porté dans les politiques publiques récentes	6
2.1.3	La lutte contre la dénutrition : un enjeu de santé publique qui prend de l'ampleur	6
2.2	Le marché du portage de repas à domicile.....	7
2.2.1	Chiffres clés.....	7
2.2.2	Une croissance du secteur principalement portée par les dynamiques démographiques et par la montée en gamme des services.....	8
2.2.3	Des acteurs essentiels durant la crise sanitaire	9
3	Synthèse des plus-values, des freins et des enjeux pour le développement des services de portage de repas	10
3.1	Les plus-values des services de portage (impacts, bénéfices sociétaux.....)	10
3.1.1	Des services nécessaires à l'accompagnement à domicile des personnes vulnérables qui répondent à un véritable besoin et qui apportent satisfaction	10
3.1.2	Un vecteur de maintien au domicile et de lien social au travers de la veille sociale et sanitaire	11
3.1.3	Un vecteur de lutte contre la dénutrition des personnes à domicile en leur proposant des repas adaptés	11
3.1.4	L'inscription des services de portage de repas dans la politique pour l'autonomie permettant l'accompagnement à domicile	12
3.2	Des freins à surmonter	12
3.2.1	Le manque de reconnaissance et considération des services de portage de repas comme acteurs notables de la politique de l'autonomie	12
3.2.2	Des normes législatives challengeant l'activité	13
3.2.3	Des emplois stables dans un secteur dynamique en proie des défauts de formation et d'attractivité.....	14
3.2.4	La concentration des offres de restauration collective empêche une offre diversifiée aux consommateurs	14
3.2.5	Des outils et systèmes d'information à conformer aux réalités de l'activité de portage de repas.....	15
3.3	Des enjeux majeurs pour le secteur	16

4	Propositions pour reconnaître le portage de repas comme un service à la personne incontournable dans la prévention de la dépendance	17
	Proposition 1 - Rattacher les services de portage de repas au régime de l'agrément associé à une démarche qualité.....	17
	Proposition 2 – Supprimer la clause d'offre globale de services.....	18
	Proposition 3 – Faciliter le recours aux services de portage de repas en favorisant la solvabilisation des personnes.....	18
	Proposition 4 – Créer une offre de formation diplômante, évolutive et modulable	19
	Proposition 5 – Intégration des services de portage de repas aux SAAD et futurs Services Autonomie (SA) pour permettre une prise en charge globale	19
	Proposition 6 – Valoriser et rendre possible la prise en compte des enjeux environnementaux	20
	Proposition 7 – Développer des synergies entre les différents acteurs de l'aide et de l'accompagnement à domicile autour des intérêts du client final	21
	Proposition 8 - Reconnaître le rôle des services de portage de repas en matière de prévention	21
5	Annexes.....	22
5.1	Liste des acteurs interrogés	22
5.2	Glossaire	22

1 Préambule

1.1 Synthèse des idées clés

Les politiques récentes, en lien avec les nouveaux besoins exprimés par les Français, tendent à orienter notre système de santé dans un virage domiciliaire, cherchant à favoriser l'accompagnement à domicile de la personne en situation de vulnérabilité (personne âgée, personne en situation de handicap...). Or dans ce contexte, près de 2 millions de personnes sont touchées par la dénutrition en France (enfants, adultes et personnes âgées) dont 400 000 sont des personnes âgées à domicile. De même, les études récentes tendent à démontrer que 40 % des personnes âgées sont hospitalisées à cause des conséquences de la dénutrition¹. Ces chiffres mettent en évidence les enjeux considérables autour de l'alimentation et la lutte contre la dénutrition des personnes en perte d'autonomie.

Il est important de rappeler le rôle central des services de portage de repas dans le maintien à domicile des personnes vulnérables ainsi que dans la prévention et la lutte contre la dénutrition.

Estimé à près de 500 millions d'euros en 2020, la livraison de repas à domicile dans le cadre du secteur du service à la personne connaît depuis plusieurs années une dynamique de croissance. Dans un marché au départ essentiellement presté par les acteurs publics et associatifs, les entreprises privées représentent maintenant près de 25 % des parts de marché. Ces entreprises sont aujourd'hui confrontées à **quatre enjeux majeurs** :

1. **La reconnaissance des entreprises de services de portage auprès des financeurs et des prescripteurs institutionnels comme acteurs à part entière du secteur de l'Autonomie ;**
2. **La forte concentration des acteurs du monde des cuisines centrales qui limite la diversité de l'offre de service ;**
3. **La professionnalisation et l'attractivité du secteur ;**
4. **La montée en gamme nécessaire avec la prise en compte des enjeux écologiques.**

L'alimentation dans toutes ses composantes, nutritionnelles, culturelles, sociales, est un pilier essentiel de l'accompagnement à domicile. Le portage de repas en est l'un des principaux outils et permet de lutter contre la dénutrition. Les services privés de portage de repas sont aujourd'hui des acteurs innovants et poussent l'offre vers une montée en gamme. Cependant, les obstacles limitant cette montée en gamme sont nombreux : une faible attractivité des métiers, une réglementation très contraignante, une certaine fragilité du modèle économique.

Pour répondre à ces enjeux et surmonter ces obstacles, et au terme d'une démarche de consultation et de concertation, la Fédésap formule une liste de huit propositions structurantes pour la reconnaissance, la valorisation et le développement du secteur du portage de repas à domicile.

¹ Site internet du collectif de lutte contre la dénutrition

2 État des lieux du portage de repas dans le champ de l'aide à domicile

2.1 Des évolutions impactant l'offre et les besoins dans le secteur de l'aide à domicile

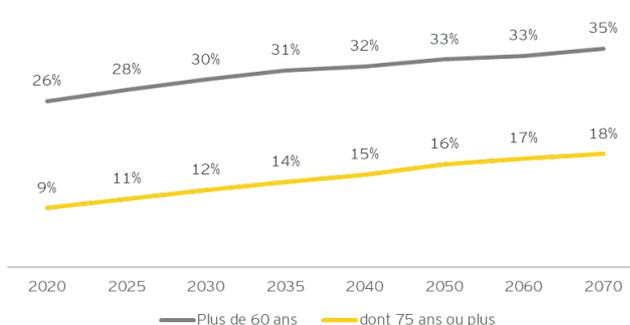
2.1.1 Vieillesse de la population et souhait de vieillir à domicile : des besoins croissants en accompagnement à domicile

Le recours aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) va naturellement augmenter. Depuis plusieurs années, le vieillissement de la population se poursuit. En 2020, sur les 67,8 millions d'habitants que dénombre la France, 26,2 % sont âgés de plus de 60 ans (dont 9,3 % de plus de 75 ans). D'après les projections de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), ce pourcentage devrait grimper à 34,5 % en 2070.

D'ici 2070, **1 français sur 5** aura plus de 75 ans

Contre 1 sur 10 en 2020

Figure 1 : Projection de l'évolution de la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population en France, entre 2020 et 2070



Source : Insee, projection de population 2020-2070

D'ici à 2070, la population devrait augmenter de 8,6 millions d'habitants. Une part importante de cette augmentation concerne les personnes de 75 ans ou plus, dont le nombre s'accroîtrait à lui seul de 7,4 millions d'habitants. Il faut donc s'attendre à une explosion du nombre de seniors « fragilisés » (75-84 ans) et « en perte d'autonomie » (85 ans et plus), lesquels requièrent davantage d'accompagnement et d'aide à domicile.

Cette génération « *baby-boom* », aura le souhait de vieillir à domicile plutôt qu'en établissement : d'après une récente étude, **83 % des Français souhaitent vieillir à domicile (depuis la crise sanitaire, c'est 95 % des français qui souhaitent vieillir à domicile)**, et 56 % ont une mauvaise image des établissements².

Enfin, **des changements culturels impactant la demande de Services à la Personne (SAP) sont à prévoir**, avec le remplacement progressif de la population de seniors de la génération « *silencieuse* » par celles des « *papy-boomers* », de façon générale plus consommateurs, mobiles et technophiles³. Ces seniors devraient donc être davantage en attente de services que les générations précédentes.

² Baromètre santé 360, grand âge, dépendance et accompagnement du vieillissement - Odoxa, L'Opinion tranchée, « Le domicile un enjeu citoyen ? », CSA Research, étude n°1600194. 2017

³ Xerfi, *Le marché du portage de repas à domicile à l'horizon 2020*, 2018

2.1.2 Le virage domiciliaire porté dans les politiques publiques récentes

Une place croissante du domicile dans les politiques publiques

Dès 2002, le libre choix du mode de résidence est prôné et permet, sur le principe, à toute personne en perte d'autonomie de bénéficier de l'accompagnement adéquat selon ses souhaits. La loi de 2005 relative au développement des Services à la Personne souligne quant à elle l'importance de ses services et des réponses qu'ils peuvent apporter à chacun.

En 2015, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, communément appelée loi ASV, vient donner priorité au développement des services d'aide et d'accompagnement à domicile et reconnaît le statut de proche aidant avec droit au répit. Elle permet également une revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au 1^{er} mars 2016, cette dernière pouvant être utilisée pour avoir recours à des services de portage de repas (+100 € pour le GIR 4 à +400 € pour le GIR 1).

En mai 2018, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, présente sa feuille de route « pour relever le défi du vieillissement à court et moyen terme » et prévoit **100 millions d'euros consacrés en 2019 et 2020 à la refonte du mode de financement de l'aide à domicile pour améliorer la qualité des services, les rendre accessibles à tous et recruter du personnel.** Le 1^{er} octobre 2018, la Ministre lance alors la campagne de concertation « Grand Âge et Autonomie » au terme de laquelle Dominique Libault présente dans un rapport, remis le 28 mars 2019, ses principaux constats et recommandations. **Le domicile apparaît alors comme un axe d'intervention à part entière** : « Garantir le libre choix de la personne âgée en construisant une nouvelle offre d'accompagnement et de soin recentrée sur le domicile ».

2.1.3 La lutte contre la dénutrition : un enjeu de santé publique qui prend de l'ampleur

La lutte contre la dénutrition est un enjeu de Santé publique comme en témoignent les nombreuses recommandations à son égard. L'axe « **Prise en charge de la dénutrition à domicile** » du rapport Libault se concentre notamment sur l'alimentation des séniors qui devra impliquer d'« encadrer le portage de repas à domicile qui peut être une alternative aux repas préparés par les aides à domicile, qui, la plupart du temps, ne sont pas assez formés à l'alimentation et sont contraintes par le temps ». Également, le nouveau Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023 qui a mis en place la **Semaine nationale de la dénutrition**, dont l'objectif est de mettre en avant les enjeux liés à la dénutrition en améliorant la connaissance de cette pathologie auprès de l'ensemble de la population.

Le 21 février 2022, le Ministère chargé de l'autonomie a dévoilé son plan anti-chutes des personnes âgées (CIRCULAIRE N° SGMCAS/CNSA/2022/21 du 9 février 2022), avec l'objectif d'atteindre d'ici 2024 une baisse de 20% des chutes les plus invalidantes, des personnes âgées.

Ce plan référence tous les dispositifs existants pour lutter contre les chutes. La prévention des chutes des personnes âgées est intimement liée à la dénutrition qui affecte l'équilibre de la personne du fait de son affaiblissement physique.

Près de **2 millions** de personnes touchées par la

La dénutrition survient lorsque les apports alimentaires sont insuffisants à couvrir les besoins nutritionnels d'une personne. Les conséquences peuvent être lourdes, particulièrement pour les personnes âgées (complications médicales, infections nosocomiales plus fréquentes, allongement des délais de cicatrisation, dépression, progression du niveau de dépendance, risque de chute) et impliquent que des dispositifs efficaces de prévention et de repérage des situations soient développés. Pour autant, elle reste une « *maladie silencieuse et très insuffisamment dépistée par les professionnels de santé et par conséquent insuffisamment prise en charge* »⁵.

dénutrition en France (enfants, adultes et personnes âgées)⁴

Dont 400 000 personnes âgées à domicile

Les conséquences de la dénutrition sur la santé des personnes sont multiples. A titre d'exemple, il existe un lien fort entre la dénutrition chez les personnes âgées et la gravité des fractures du col du fémur, à la suite d'une chute. Responsable de nombreux décès et invalidités, l'évaluation du coût moyen de l'hospitalisation des patients pour ces fractures est estimée entre 8 048 à 8 727 euros.⁶ A raison de 95 000 hospitalisations entre 2008 et 2009 pour les personnes de plus de 54 ans, **les services de portage de repas peuvent jouer un rôle essentiel de prévention et de lutte contre la dénutrition par leur proximité afin d'éviter des décès et des dépenses publiques parables.** Ceci s'inscrit totalement dans le cadre du plan anti-chutes des personnes âgées visant la diminution de 27 000 le nombre de séjours hospitaliers provoqués par des chutes.

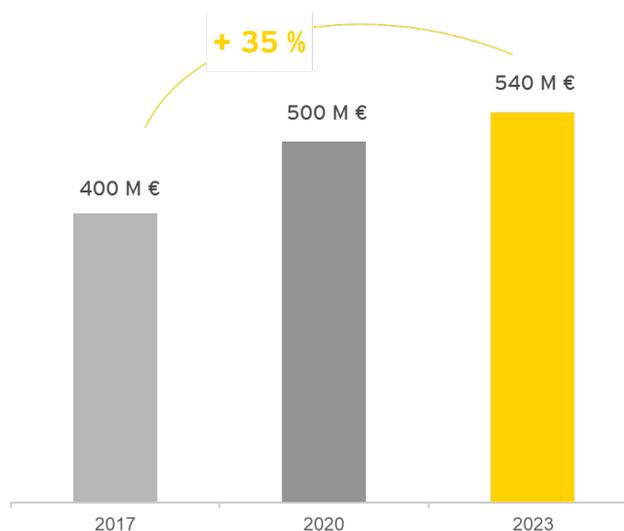
2.2 Le marché du portage de repas à domicile

2.2.1 Chiffres clés

En 2020, le marché du service de portage de repas est estimé à **500 millions d'euros**

Une forte croissance du marché est observable : +25 % estimé entre 2017 et 2020. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir, avec un marché qui devrait s'élever à 540 M€ en 2023, et ce du fait de plusieurs facteurs : vieillissement de la population, changement de culture, actions des pouvoirs publics, efforts de différenciation et de montée en gammes...

Figure 2 : Estimation du marché de portage de repas à domicile en 2017, 2020 et 2023



Source : Etude Xerfi, Le marché du portage de repas en 2020

⁴ Site internet du collectif de lutte contre la dénutrition

⁵ <https://www.luttecontreladenutrition.fr/la-denuitration-cest-quoi/>

⁶ Source : MARAVIC M., LE BIHAN C., LANDAIS P. et al. (2005). Incidence and cost of osteoporotic fractures in France during 2001. A methodological approach by the national hospital database. *Osteoporos Int*, vol. 16, 1475-1480.

2.2.2 Une croissance du secteur principalement portée par les dynamiques démographiques et par la montée en gamme des services

Sur la base d'une analyse poussée, l'étude publiée par la société Xerfi en juin 2018 présente différents facteurs en faveur d'une croissance prévisionnelle entre 2018 et 2020. Sur la base d'une nouvelle analyse, ces indicateurs semblent toujours d'actualité. Les indicateurs suivants permettent alors d'anticiper le fait que le secteur du portage de repas est amené à croître davantage dans les années à venir :

Déterminant	Contribution à la croissance du secteur	Commentaire
Le vieillissement de la population et la dépendance des seniors	++	L'avancée en âge de classes d'âge nombreuses de seniors contribuera à augmenter la population cible pour les services de portage de repas à domicile. La hausse de la demande sera toutefois plus rapide à partir de 2022.
Diminution de la capacité des aidants non professionnels à entourer les personnes âgées	+	La moindre capacité d'une partie des aidants informels à être présents auprès des personnes âgées soutiendra la demande pour des prestations extérieures d'aide à domicile, dont du portage de repas. <i>(Entre 2017 et 2030, le nombre de personnes entre 50 et 79 ans (80 % des aidants non professionnels) augmentera de 11% alors que les personnes de + de 75 ans augmentera de 41 %)</i>
La volonté des pouvoirs publics de développer les prises en charge à domicile	+	Les solutions permettant de favoriser le maintien à domicile (comme alternative à l'hébergement en établissements spécialisés), dont fait partie le portage de repas, resteront encouragées par les pouvoirs publics.
La solvabilité des personnes âgées	=	L'avancée en âge de seniors au niveau de revenus plus élevés réduira les contraintes financières limitant le recours au portage de repas, même si celles-ci resteront fortes pour une partie des seniors, notamment les plus âgés.
Les valeurs des générations de seniors	+	L'avancée en âge de seniors davantage habitués à recourir à des services pour favoriser leur maintien à domicile soutiendra la demande pour des prestations de portage de repas.
Les pressions sur les prix	=	Les efforts de montée en gamme des opérateurs leur permettront de regagner des marges de manœuvre dans la fixation de leurs tarifs.
La concurrence des substituts au portage de repas	-	Les entreprises privées de portage de repas resteront confrontées à la concurrence de substituts, tant au domicile (offres de spécialistes de la livraison de produits alimentaires par exemple) qu'en établissements spécialisés (résidences services pour seniors, etc.).
Les efforts de différenciation et de montée en gamme des opérateurs	+	Les politiques de montée en gamme mises en place par de nombreuses entreprises privées de portage de repas leur permettront d'accroître le recours à ce service et de recruter de nouveaux consommateurs.

« Méthodologie : les signes « + », « - » et « = » traduisent l'effet positif, négatif ou neutre de chaque déterminant sur le marché du portage de repas à domicile. Le nombre de signes « + » ou « - » qualifie quant à lui le niveau de contribution de chaque déterminant à l'évolution du marché. »

Source : Xerfi, Le marché du portage de repas à domicile à l'horizon 2020

La montée en gamme des prestations délivrées par les structures de portage de repas semble être un levier incontournable pour regagner des marges de manœuvre, en matière tarifaire, notamment face aux CCAS qui ont déjà des prix bas. Les entreprises privées du secteur ont alors tout intérêt à adopter des stratégies de différenciation par la qualité.

Cette montée en gamme nécessaire va de pair avec les évolutions des habitudes de consommation : attentes plus fortes des « clients » sur la qualité et la provenance des repas, désir de bénéficier davantage de conseils nutritionnels, etc. Elle permet également de pouvoir répondre à des besoins nutritionnels spécifiques (régimes alimentaires) et de proposer une alimentation variée, axe important de la lutte contre la dénutrition.

Enfin, cette progression qualitative met en exergue des enjeux en lien direct avec l'écologie : la prise en compte de ce volet pourra être permise par l'intégration des services de portage dans des circuits courts d'approvisionnement (auprès de producteurs locaux, ou bien de préparateurs de repas engagés dans une telle démarche).

2.2.3 Des acteurs essentiels durant la crise sanitaire

En période de distanciation sociale (crise de la Covid-19, vacances d'été...) les services de portage jouent un rôle essentiel.

Pendant la crise de la Covid-19, ils ont assuré une continuité de l'activité et ont permis aux personnes à domicile de se nourrir correctement et de bénéficier d'une aide au maintien à domicile. Ils ont ainsi exercé leur rôle de veille sociale et sanitaire aussi bien auprès de personnes âgées dépendantes à domicile qu'auprès de personnes atteintes du virus, et ce malgré les nombreuses difficultés rencontrées (faible soutien de la part des prescripteurs extérieurs, ressources humaines qui pouvaient faire défaut pendant la crise, équipements de protection individuelle indisponibles ou réservés aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du territoire...).

Pendant la crise sanitaire, des services de portage ont constaté une augmentation d'activité de l'ordre de 20 à 30 %⁷

« Nous avons assuré un rôle de lien social très important pendant la crise. Dans certains cas, nous étions la seule visite de la journée. Grâce à notre mobilisation, ces personnes ont pu bénéficier d'une alimentation équilibrée tout en gardant un minimum de lien social. »

Gérant d'un service de portage de repas

La crise est venue affirmer :

- **Le rôle essentiel des entreprises de portage de repas sur les territoires** : sans cette activité, certaines personnes se seraient trouvées en risque de dénutrition (ou en dénutrition avérée) et en situation d'isolement social ;
- **Leur capacité d'adaptation** : bien qu'elles ne soient pas reconnues comme un acteur du champ de l'autonomie, la crise a mis en exergue leur réactivité et leur capacité à mettre en place de nouvelles prises en charge.

⁷ Source : entretiens avec des directeurs de structures, réalisés par EY dans le cadre de cette étude

3 Synthèse des plus-values, des freins et des enjeux pour le développement des services de portage de repas

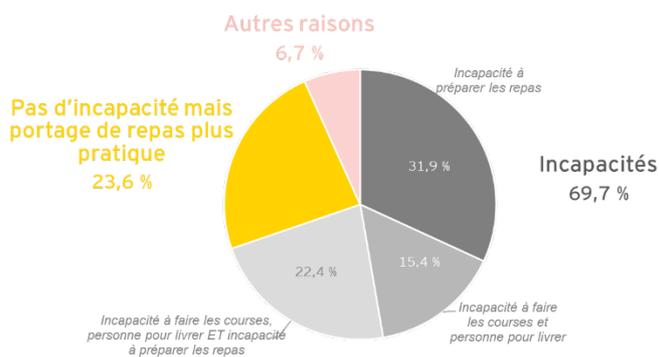
3.1 Les plus-values des services de portage (impacts, bénéfices sociétaux...)

3.1.1 Des services nécessaires à l'accompagnement à domicile des personnes vulnérables qui répondent à un véritable besoin et qui apportent satisfaction

Près de 70 % des clients ont recours aux services de portage de repas en raison d'incapacités

En ce sens, les services de portage de repas sont des vecteurs essentiels de l'autonomie des personnes âgées à domicile, en répondant à un véritable besoin exprimé par les personnes âgées dans la prévention de la perte d'autonomie.

Figure 6 : Raison du recours au service de portage de repas



Source : CLCV, Enquête sur l'alimentation des personnes âgées, 2012

Actuellement, des disparités territoriales sont constatées entre les départements en matière d'offre de portage de repas. L'enjeu est d'assurer une meilleure couverture territoriale.

Par ailleurs, près d'une personne sur 4 a recours à ces services par confort, ce qui représente une véritable opportunité pour les entreprises privées.

« Notre premier métier n'est pas de livrer des repas, mais de contribuer à faire du maintien à domicile en offrant du plaisir. »

Directeur d'une structure de portage de repas

Les services fournis sont globalement très satisfaisants : le moment du repas est considéré comme agréable par 89 % des sondés⁸, les repas considérés bons et suffisamment variés par 88 % et 86 % des sondés.

⁸ CLCV, Enquête sur l'alimentation des personnes âgées, 2012. L'enquête portait sur un panel varié de structure de portage de repas : privées, publiques et associatives.

3.1.2 Un vecteur de maintien au domicile et de lien social au travers de la veille sociale et sanitaire

L'isolement est un véritable enjeu, notamment chez la personne âgée pour laquelle cette situation peut causer de graves conséquences (dénutrition, dégradation de son état physique et mental, dépression...). Le portage de repas, **au travers de sa mission de veille sociale et sanitaire, s'inscrit alors comme l'un des « maillons d'une veille sociale active mise en œuvre au quotidien »** pour lutter contre l'isolement des personnes dépendantes et sécuriser leur maintien à domicile.

En France, **5 millions** de personnes sont touchées par la solitude et l'isolement.

Une personne âgée sur quatre est seule.

« Au niveau du portage de repas, le système de veille active [...] permet de sécuriser le maintien à domicile et de détecter très en amont des situations de glissement. Ainsi des réponses peuvent être apportées rapidement, comme la mise en place d'un plan d'aide d'allocation personnalisée à l'autonomie et donc permettre le maintien de la personne âgée à son domicile sans crise, c'est-à-dire sans passage par les services d'urgence ou une entrée en institution prématurée. »

Propos d'un CCAS rapportés par Hélène-Sophie Mesnage pour l'UNCCAS

Concrètement, ce rôle passe par la fonction de porteur, qui devient alors un « *veilleur social avant tout* »⁹. En contact direct avec les personnes, il est un acteur central pour le maintien des liens sociaux, en veillant sur elles au quotidien et apportant une attention relationnelle conviviale par le simple fait de prendre de leurs nouvelles. Il peut également détecter des dysfonctionnements et alerter le cas échéant la direction de la structure de portage, qui prévient à son tour, la famille ou les proches.

3.1.3 Un vecteur de lutte contre la dénutrition des personnes à domicile en leur proposant des repas adaptés

Comme indiqué précédemment, la dénutrition est un enjeu d'envergure nationale, qui touche plus particulièrement les personnes âgées à domicile. Dans ce cadre, le portage de repas, au travers d'une offre personnalisée et adaptée aux besoins de la personne accompagnée, permet de prévenir et de lutter contre la dénutrition en proposant **une prise en charge nutritionnelle spécifique**. Il permet effectivement à une personne de bénéficier d'un repas complet et équilibré qu'elle soit ou non limitée par des incapacités.

Les entreprises privées de portage de repas, particulièrement vigilantes à la qualité des repas et l'adaptation aux besoins des personnes, jouent un rôle clé dans la lutte contre la dénutrition et le maintien à domicile des personnes dépendantes.

« La problématique de la dénutrition n'est pas forcément partagée par tous, et pourtant, les enjeux sont énormes en termes de santé publique. Nous, en tant que services de portage de repas, nous jouons au quotidien un rôle crucial dans le repérage des fragilités, la prévention et la lutte contre la dénutrition. »

Directeur d'une structure de portage de repas

⁹ Mesnage, H. (2010). Le portage de repas, un vecteur de lien social : Par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action sociale (UNCCAS). *Gérontologie et société*, vol. 33 / 134(3), 59-71. doi:10.3917/gs.134.0059

3.1.4 L'inscription des services de portage de repas dans la politique pour l'autonomie permettant l'accompagnement à domicile

Les services de portage de repas, lorsqu'ils sont déjà assurés par des SAAD, ou des « généralistes » de services à la personne, sont intégrés dans une offre diversifiée. La personne dépendante à domicile peut, en plus du repas et du lien humain noué avec le porteur, bénéficier de divers services de la prise de repas aux sorties et au jardinage. Intégré à de telles structures (SAAD notamment), le portage de repas est souvent pour une personne dépendante le premier pas vers un besoin en accompagnement plus large et donc vers des services plus globaux.

« Le portage de repas est un très bon vecteur de développement pour nous. Il nous permet souvent de proposer une première forme d'accompagnement à une personne dépendante, dont les besoins évoluent souvent à la hausse. Le cas échéant, nous pouvons proposer davantage d'accompagnement en lien avec les besoins de la personne. »

Directeur d'un SAAD réalisant du portage de repas

Pour assurer la pérennité de ces structures spécialisées dans le portage de repas, **l'enjeu majeur est de les reconnaître comme acteur à part entière de l'aide à domicile**, avec tout ce que cela peut impliquer (prescription effective de personnes dans le besoin vers ces services de la part des Conseils Départementaux et MDPH, possibilité accrue de recours à l'APA, meilleure coordination entre ces entreprises et les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire...)

« Chez nous, un porteur apporte un repas, il entretient le lien social, et fait une veille sociale et nutritionnelle active, il relaie des messages de prévention, et assure une coordination avec les familles... ces tâches nécessitent d'être reconnues et valorisées aujourd'hui. »

Directeur d'une structure de portage de repas

Les entreprises de portage de repas dans le champ de l'aide à domicile assurent un rôle clé dans le maintien à domicile des personnes dépendantes, la lutte contre la dénutrition - et de fait répondent aux enjeux du plan national anti-chutes - et contre l'isolement social. Ils sont de véritables vecteurs de cohésion sociale sur les territoires, pourtant peu reconnus et valorisés en tant que tel par les autorités publiques.

3.2 Des freins à surmonter

3.2.1 Le manque de reconnaissance et considération des services de portage de repas comme acteurs notables de la politique de l'autonomie

Les services de portage de repas, bien qu'agissant au quotidien auprès de personnes âgées en perte d'autonomie, ne sont pas identifiés comme des acteurs à part entière du secteur de l'autonomie (au même titre que les SAAD, Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...), ce qui a pour conséquences :

- **Un manque de visibilité des entreprises de portage de repas** s'expliquant par un manque de valorisation et de reconnaissance par les acteurs publics territoriaux (Conseils Départementaux, Mairies, Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)...): ces derniers ont tendance à orienter les personnes en demande uniquement vers les CCAS et les associations et peu, voire pas du tout, vers les entreprises de portage de repas ;
- Des **difficultés pour les personnes accompagnées à solvabiliser les prestations en ayant recours à l'APA** : d'une part les personnes âgées ne peuvent pas toujours utiliser leur APA pour bénéficier de tels services (certains plans d'aides sont saturés, l'aide humaine est prioritairement financée par rapport à des prestations de portage de repas), et d'autre part, ces entreprises ne semblent pas être recommandées auprès des personnes par les services départementaux en charge de la gestion de l'APA.
- **Des difficultés d'articulation et de coordination avec les acteurs traditionnels du maintien à domicile** (SAAD, SSIAD...), notamment pour les spécialistes du portage de repas.

L'enjeu est d'intégrer les services de portage de repas comme partie prenante dans la composition de l'offre sociale et médico-sociale en direction des publics vulnérables sur un territoire.

Au-delà des pertes d’opportunités pour ce secteur, c’est la satisfaction des besoins nutritionnels et sociaux des personnes en perte d’autonomie qui peut être compromise : les entreprises privées de portage de repas sont en mesure d’apporter une offre alimentaire diversifiée et adaptée (par exemple avec des menus répondant à des régimes spécifiques) que ne proposent pas toujours les CCAS/CIAS ou les associations proposant du portage de repas.

3.2.2 Des normes législatives challengeant l’activité

Plusieurs points de réglementation impactent les entreprises de portage de repas et peuvent limiter le développement de leur activité.

Contrainte	Détails	Conséquences
La condition d’offre globale de services	Elle impose que les activités de transport et de livraison effectuées hors du domicile, mais à partir de ou vers celui-ci, ne puissent être exercées qu’à condition d’être comprises dans une offre globale de services incluant une activité exercée au domicile ²	Les spécialistes du portage de repas sont particulièrement contraints par cette clause, qui leur impose de développer d’autres activités ne mobilisant pas les mêmes expertises que le portage de repas et limitant ainsi les synergies. Pour la personne accompagnée, cela induit une consommation « forcée » d’un autre service à domicile, pour bénéficier du crédit d’impôt.
Le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 10 %	Taux s’appliquant classiquement aux entreprises de Services à la Personne. Dans la mesure où la livraison de portage de repas par ces entreprises aboutit à une consommation immédiate du produit, le taux réduit de TVA de 5,5 % ne peut leur être appliqué.	Cela entraîne une distorsion de la concurrence, notamment en confrontation avec certaines entreprises privées du secteur (spécialiste de la restauration collective) qui se mettent à faire de la livraison à domicile, mais qui sont soumises au taux de TVA réduit de 5,5% .
La réglementation HACCP sur la chaîne du froid	Cette réglementation a pour but de garantir une sécurité alimentaire des denrées en vue de leurs consommations en termes de qualité.	Inhérente à la gestion de l’alimentation, qui nécessite pour les acteurs des services de portage de repas une formation et des outils adaptés (véhicule frigorifique, chambre froide, enregistreur de température ...)
La réglementation sur la transition écologique	La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l’économie circulaire obligera une partie de l’activité de portage de repas à utiliser des contenants réutilisables. La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et du renforcement de la résilience à ses effets impose un calendrier contraignant et supprime l’utilisation des véhicules diesel à l’horizon 2024 dans de nombreuses villes inscrites comme zones à faible émission. Cette loi contraint les services de portage de repas à s’orienter vers les véhicules électriques.	Outre les kilomètres supplémentaires parcourus par an, cette loi engendrera une augmentation des charges de prestation de 30 % à 50 % qui, par effet domino et sans l’aide des pouvoirs publics, se répercutera sur les clients qui n’auraient alors pas forcément les moyens d’y faire face, renforçant des risques de dénutrition et d’isolement déjà prégnants chez les personnes âgées. Avec l’utilisation constante des camions frigorifiques en raison de deux tournées minimums par jour, cette loi contraint les services de portage de repas à des investissements importants, notamment du fait de l’autonomie des véhicules, de leur temps de charges et de l’installation d’une borne de recharge. (Hypothèse d’achat de deux utilitaires électriques frigorifiques pour en laisser un en charge, car le temps de charge à une borne 7,4KW est de 6 heures)

3.2.3 Des emplois stables dans un secteur dynamique en proie des défauts de formation et d'attractivité

L'emploi dans le portage de repas est relativement stable : l'essentiel des personnels bénéficie d'un CDI dans le cadre des structures privées. En revanche, bien que les contrats soient stables, le recours au temps partiel reste très développé (par exemple, des contrats de 10 à 20h par semaine pour la livraison des repas, ou des contrats à mi-temps entre l'accompagnement social et la livraison de repas dans les SAAD ou les structures « généralistes » de services à la personne)¹⁰.

Comme le secteur des services à la personne dans son ensemble, le secteur du portage de repas souffre d'un manque d'attractivité professionnelle. Il s'explique d'une part par les conditions de travail (pénibilité du travail, faible valorisation des métiers, déplacements fréquents, temps partiels...), et d'autre part, par l'absence de politique de valorisation des parcours de formation au niveau national du métier de porteur (une politique de formation parfois « avec les moyens du bord » au niveau de l'entreprise).

« Les formations qui sont proposées aujourd'hui, notamment par les OPCO, ne sont pas suffisantes et ne prennent pas assez en compte les spécificités du métier. Parfois, nous devons former les salariés avec les moyens du bord, sur des heures supplémentaires. De façon générale, nous avons de moins en moins de budget pour les former. »

Directeur d'une structure de portage de repas

En effet, les structures de portage de repas redoublent d'efforts et d'ingéniosité pour développer des actions de formation en interne (tutorat de 15 jours avec un porteur expérimenté, conseil nutrition, premiers secours, qualité de l'alimentation...).

Or, face à ces publics aux besoins spécifiques, des besoins en formation s'expriment au sein des structures de portage (formation sur le rôle de veilleur social, formation sur la nutrition, sur la qualité de l'écoute, l'accompagnement social...). **Enjeu majeur**, cette professionnalisation du secteur de portage de repas permettrait :

- D'améliorer la qualité des conseils nutritionnels délivrés aux convives, et donc de participer entièrement à la lutte contre la dénutrition des personnes à domicile ;
- De renforcer le rôle de veille sociale et sanitaire ;
- De participer pleinement à la politique de montée en gamme qui s'avère nécessaire pour les acteurs privés traditionnels du portage de repas.

3.2.4 La concentration des offres de restauration collective empêche une offre diversifiée aux consommateurs

Lorsqu'ils n'ont pas de cuisine centrale, les services de portage de repas dépendent de fournisseurs externes assurant la préparation des repas (traiteurs, généraliste de la préparation de repas...). Dans ce cas, il est observé que les services privés de portage de repas ont un faible pouvoir de négociation avec leur fournisseur (prix, qualité, variété des repas), ne facilitant pas la montée en gamme nécessaire. Certains fournisseurs n'acceptent pas d'avoir les entreprises de portage de repas dans leur portefeuille client tant qu'ils ne garantissent pas un nombre minimum de repas par jour, souvent difficilement atteignable pour les petites structures de portage.

Enfin, cette dépendance se traduit également dans l'équilibre économique du modèle : dans le cas où un fournisseur déposerait le bilan (notamment les petits fournisseurs, en cas de difficultés), le service de portage de repas peut être mis totalement à l'arrêt dans l'attente de la mise en place d'un partenariat avec un nouveau fournisseur. La concentration des acteurs de restauration collective induit une faible diversification de l'offre, souvent identique d'un service de portage à l'autre sur un même territoire.

¹⁰ Sitelle, Etude sur le portage de repas à domicile,

3.2.5 Des outils et systèmes d'information à conformer aux réalités de l'activité de portage de repas

D'une part, les systèmes d'information (SI) sont souvent inadaptés à l'activité de portage : annexes de logiciels de gestion de service de maintien à domicile (SAAD), ils ne permettant pas de prendre en compte les spécificités liées à l'activité de portage. D'autre part, ils ne communiquent que très rarement avec les SI des partenaires (fournisseurs, acteurs institutionnels...) ce qui vient ajouter à l'activité quotidienne des tâches à faible valeur ajoutée (saisie de données, retraitement des demandes fournisseurs, etc.).

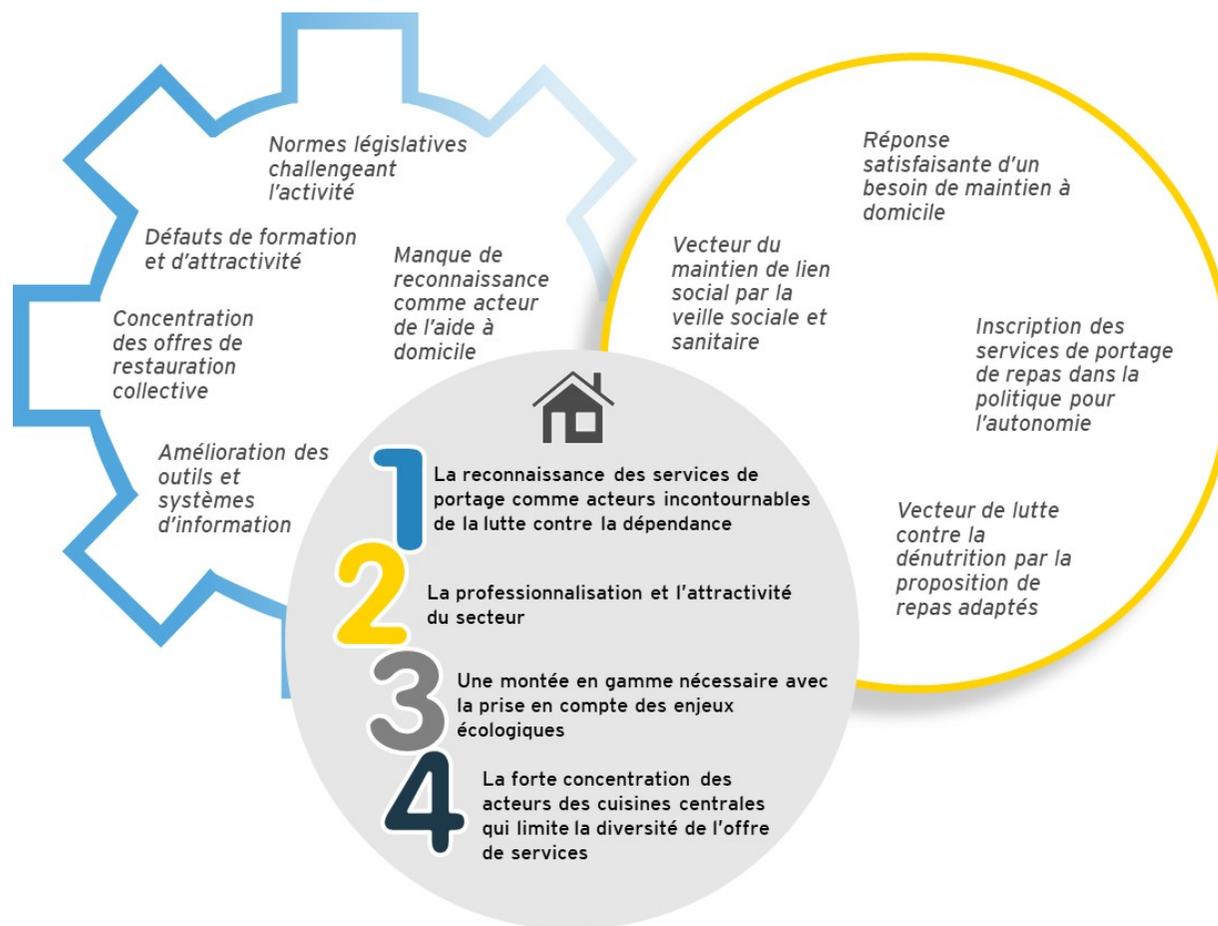
« Nos systèmes d'information ne sont pas assez performants aujourd'hui, pas adaptés à nos besoins, ils sont souvent annexes de logiciels d'aide à domicile, pas aussi pointus que nécessaire en termes de planification de l'activité. »

Directeur d'une structure de portage de repas

3.3 Des enjeux majeurs pour le secteur

La figure suivante, en replaçant les entreprises de portage de repas dans la chaîne de valeur, met en évidence leur rôle essentiel (en lien direct avec la personne en perte d'autonomie à domicile), mais également synthétise leurs forces et obstacles à surmonter ainsi que les influences de l'environnement.

Figure 7 : entre les défis et les plus-values de services de portage de repas, trois enjeux clés



Source : réalisée par EY à partir d'entretiens

4 Propositions pour reconnaître le portage de repas comme un service à la personne incontournable dans la prévention de la dépendance

Aujourd'hui, les enjeux autour de la nutrition sont majeurs (40 % des personnes âgées sont hospitalisées pour des conséquences de dénutrition¹¹, etc.). Une politique renforcée de prévention et de lutte contre la dénutrition permettrait d'éviter des coûts considérables.

Les services de portage de repas jouent un rôle clé dans la lutte contre la dénutrition à domicile, mais également dans la lutte contre l'isolement, la préservation de l'autonomie de personnes âgées et/ou en situation de handicap. Aussi, il est nécessaire que les pouvoirs publics apportent leur soutien à ces services.

Les propositions suivantes sont principalement orientées vers :

- La reconnaissance des services de portage de repas comme acteurs à part entière du champ de l'autonomie et du grand Âge (cf. plan national anti-chutes) ;
- la valorisation de l'ensemble des prestations réalisées par les services de portage de repas associant la garantie d'un certain niveau de qualité ;
- la création d'un véritable parcours de professionnalisation autour des métiers du portage de repas ;
- la solvabilisation des personnes vulnérables pour leur permettre de recourir à un service de portage de repas, si cela répond à leurs besoins.

Proposition 1 - Rattacher les services de portage de repas au régime de l'agrément associé à une démarche qualité

Les services de portage de repas sont actuellement soumis au régime de la déclaration. Le rattachement des services de portage de repas à la procédure de l'agrément permettrait de garantir aux bénéficiaires un certain niveau de qualité et de prestations. Il permet également de reconnaître ces services comme acteurs à part entière du champ de la solidarité intervenant auprès de personnes en situation de fragilité (personnes âgées, en situation de handicap, en situation de vulnérabilité économique et sociale).

Rédiger un cahier des charges spécifique au portage de repas qui servira à la délivrance des agréments

Ce cahier des charges qui viendra compléter en annexe l'existant, définira avec précision le contenu de l'activité de portage de repas et les tâches associées (définition de la veille sociale et sanitaire, processus de mise en place de la prestation, public cible, formation des porteurs, etc.). Il conviendra de valoriser dans ce cahier des charges les **activités associées à la livraison du repas qui favorisent une prise en charge globale**, telles que la veille sociale, la veille autour des risques liés à la dénutrition, la coordination avec les proches aidants, le respect de la législation de la chaîne du froid (démarche HACCP). Il permettra de distinguer les services de portages de repas des simples plateformes de livraison de repas qui ne réalisent pas ces activités complémentaires.

Créer un référentiel commun sur la qualité du « portage de repas » : d'un label à la certification

Dans une volonté de reconnaître la qualité des services, un objectif de labélisation puis de certification permettra d'identifier les services de portage comme des services de qualité agissant dans la lutte contre la dénutrition et l'isolement social et dont les personnels sont convenablement formés. À terme, une certification spécifique

¹¹ Source : <https://www.luttecontreladenutrition.fr/chiffres-cles>

pourrait être mise en place en fonction d'un référentiel accrédité par le COFRAC. Il pourrait être envisagé que seuls les services de portage de repas certifiés puissent être éligibles aux appels d'offres publics relatifs à l'accompagnement de personnes vulnérables.

Proposition 2 – Supprimer la clause d'offre globale de services

Dans la continuité des législations passées, la nouvelle réglementation promulguée le 1^{er} janvier 2022 sur la clause d'offre globale contraint non seulement une partie des services de portage de repas (notamment les spécialistes du portage de repas) à intégrer dans leur fonctionnement d'autres activités hors de leur expertise métiers (ex : aides ménagères à domicile). Ces activités doivent être dans le périmètre du domicile, tel que le ménage ou le jardinage. Or, ces synergies entre les différentes activités ne sont pas toujours possibles. Plus encore, pour que cette activité puisse ouvrir droit à un crédit d'impôt, le contribuable doit avoir recours obligatoirement à d'autres services réalisés à son domicile afin que le portage de repas puisse être regardé lui aussi comme réalisé à domicile. À défaut, malgré la satisfaction par l'opérateur à la condition d'offre globale de service, le recours au portage de repas n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt.¹²

Proposition 3 – Faciliter le recours aux services de portage de repas en favorisant la solvabilisation des personnes

Le portage de repas à domicile représente un véritable enjeu de santé publique dans la lutte contre la dénutrition à domicile, l'isolement et la perte d'autonomie. Aussi, il est important de faciliter son recours en renforçant la solvabilisation des personnes qui ont besoin de prestations de portage de repas.

Intégrer à titre expérimental les services de portage de repas au sein de l'APA pour la prochaine LFSS

Cette intégration se justifie par le rôle important des services de repas dans la lutte contre la dénutrition auprès des publics vulnérables. Les services de portage de repas pourraient intervenir dans des situations particulières, par exemple dans le cadre de sorties d'hospitalisation, d'absence de l'aidant, etc. Il conviendrait également de renforcer la prise en charge des prestations de portage de repas dans le cadre de l'ARDH (aide au retour à domicile après hospitalisation) en lien avec la CNAV et les caisses de retraite.

Solvabiliser les personnes âgées en rendant systématique la possibilité de mobilisation de l'APA pour financer des services de prestation de repas lors de la prochaine LFSS

Les personnes âgées ont la possibilité de solvabiliser une partie des frais de portage de repas via l'APA à domicile si elles y sont éligibles. Seulement, comme le précise le site d'Etat servicepublic.fr « Cette possibilité dépend du département dans lequel vous habitez »¹³. Une enquête interne de la Fédésap montre en effet que les possibilités de mobilisation de l'APA pour financer des prestations de portage de repas sont variables d'un territoire à un autre, aussi bien dans l'acceptation de la prise en charge que dans le niveau du montant mobilisable.¹⁴ Pour qu'une équité de traitement soit observée au niveau national, la Fédésap demande à ce que l'ensemble des Conseils départementaux offre la possibilité de recourir au service de portage de repas via les plans d'aide d'APA à domicile.

Solvabiliser les personnes en situation de handicap en rendant le portage de repas éligible à la PCH. Les aides humaines mobilisables dans le cadre de la PCH ne permettent pas le financement du portage de repas, or, il s'agit

¹² Article 3, Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Article 199 sexdecies du code général des impôts.

¹³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F248> au 20/08/2020

¹⁴ Source : L'APA, étude sur les réalités départementales par la FEDESAP, en mai 2018

d'un acte concourant au maintien de l'autonomie de la personne en situation de handicap et devrait être à ce titre être éligible à la PCH.

Attribuer les aides financières (aide sociale communale et départementale) directement aux personnes pour garantir le libre choix du prestataire.

À ce jour, l'ouverture des droits à certaines aides sociales est conditionnée au recours à un CCAS ou un service de portage habilité à l'aide sociale, ce qui limite largement le bénéficiaire dans son choix d'offre de portage de repas. Or, sur certains territoires, seules les entreprises privées de portage de repas proposent des menus adaptés répondant à des besoins spécifiques (menus sans sel, mixés, etc.).

Proposition 4 – Créer une offre de formation diplômante, évolutive et modulable

La montée en qualité des services de portage de repas ne pourra se réaliser sans qu'une filière de formation professionnelle soit construite autour de ces métiers, et que cette filière soit attractive.

Définir et rendre obligatoire un socle de formation de base pour les métiers du portage de repas à domicile auprès de personnes vulnérables.

Ce socle de formation de base est le premier échelon d'action pour la garantie de services de qualité. Il pourrait être défini dans le cahier des charges de l'agrément en y aménageant des exigences spécifiques au portage de repas. Les formations de base identifiées à ce stade sont les suivantes : Action de prévention secours – Aide et soins à domicile (APS-ASD), HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), conduite éco-responsable, repérage des signes de dénutrition, etc. Il est également nécessaire de **proposer une offre de formation de sensibilisation des professionnels au-delà de ce socle de formations de base** pour repérer les signes et prévenir la perte d'autonomie. (polyhandicap, troubles du spectre autistique, maladies d'Alzheimer et apparentées...)

Mettre en place un titre ou diplôme consacré au métier du portage de repas à domicile éligible à la prise en charge par les OPCO des branches professionnelles concernées.

Une formation diplômante revêt une double garantie :

- de qualité et de professionnalisme pour le service de portage de repas et le bénéficiaire final,
- de reconnaissance et de montée en compétences pour la personne diplômée.

La création d'un diplôme semble nécessaire pour permettre au secteur de gagner en attractivité.

Proposition 5 – Intégration des services de portage de repas aux SAAD et futurs Services Autonomie (SA) pour permettre une prise en charge globale

Une plus grande qualité dans les prestations fournies ne pourra être obtenue qu'en améliorant et optimisant le fonctionnement interne des services à domicile intégrant une activité de portage de repas. La mise en place d'un programme de modernisation et de professionnalisation adapté aux services de portage de repas porté par un SAAD – service autonomie permettrait d'engager des chantiers conséquents (autour des SI, des partenariats, des innovations, etc.) aux niveaux national et local.

Ouvrir les fonds de modernisation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux travaux d'élaboration d'un SI dédié aux SAAD intégrant un service de portage de repas.

À ce jour, l'inadaptation des systèmes d'information aux réalités du métier (voir point 3.2.7) contraint fortement les services de portage dans leur développement. Le portage de repas s'adressant aux personnes en situation de fragilité, dont les personnes en perte d'autonomie, il est du ressort de la CNSA de participer à la modernisation et à l'amélioration de la performance de ces services. L'axe de modernisation des systèmes d'information étant un

axe majeur des projets de financement de la CNSA, la Fédésap demande que des fonds soient ouverts à la conception d'un SI dédié au portage de repas.

Le futur SI, en lien avec les propositions développées dans ce rapport, devra permettre :

- Une meilleure performance de la gestion de l'activité quotidienne du portage de repas à domicile (gestion des ressources humaines, évaluation des temps de trajet...);
- De gérer efficacement les relations avec les fournisseurs via une interface de gestion des commandes ;
- D'intégrer les outils de repérage de la dénutrition ;
- La coordination et la communication avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le maintien à domicile.

Favoriser l'émergence de structures de préparation de repas orientées vers la qualité et la prise en compte de l'environnement

Actuellement, en fonction des territoires, les services de portage de repas ne disposent pas toujours de fournisseurs (cuisines centrales) orientés vers la qualité et la prise en compte de l'environnement (en favorisant les circuits courts, des produits biologiques, etc.). Il conviendrait de favoriser l'émergence de structures de préparation de repas à taille humaine garantissant un niveau de qualité et prenant en compte les enjeux environnementaux. Des partenariats publics/privés soutenus par l'Etat pourraient permettre l'émergence de ce type de structure.

Proposition 6 – Valoriser et rendre possible la prise en compte des enjeux environnementaux

L'activité de portage de repas peut avoir un impact sur des aspects environnementaux à plusieurs égards : les types de véhicules utilisés pour la livraison, la conduite éco-responsable, les emballages des repas choisis, les méthodes de production des préparateurs de repas, etc.

Il est aujourd'hui nécessaire de mener une **réflexion globale et commune avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé sur la conciliation des enjeux environnementaux et des enjeux liés à la nutrition dans le cadre de l'activité des services de portage de repas auprès de personnes vulnérables.**

Récemment, l'amendement Clapot, obligeant en 2022 l'utilisation de vaisselle réemployable et collectable pour les prestations de portage de repas à domicile a mis en exergue les difficultés à appliquer certaines contraintes liées à des enjeux environnementaux tout en maintenant des services viables économiquement et accessibles financièrement.

Ainsi, la Fédésap estime que cet amendement aura pour impacts :

- Une augmentation du coût des repas de + 30 % à + de 50 % et donc une augmentation du reste à charge assumé par la personne fragile
- Un coût plus élevé pour les finances des collectivités locales (CCAS, départements)
- Une augmentation des coûts d'hospitalisation liés à la dénutrition
- Entre 80 et 109 millions de kilomètres supplémentaires parcourus par an sur le territoire français.
- La paupérisation de l'offre par une concentration des acteurs capables de produire des repas`

En réponse à cet amendement, elle propose trois alternatives techniques possibles :

- Équiper les centres de traitement des déchets pour qu'ils soient en mesure de recycler les plastiques qui composent les barquettes**
- Repousser la date de la mesure, le temps de trouver des contenants alternatifs qui soient recyclables, pouvant passer dans un micro-ondes, étanches et répondant aux normes bactériologiques en vigueur**
- Appliquer la mesure en l'accompagnant de financements publics à la hauteur des enjeux**

Une réflexion commune avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé est aujourd'hui nécessaire pour trouver des solutions viables et déployables au niveau des services de portage de repas, sans impacts négatifs majeurs sur le coût et la qualité des services. En ce sens notamment favoriser l'émergence de cuisine centrale de taille moyenne en capacité de proposer des repas variés faits avec une agriculture locale et en limitant le recours systématique à des composants de l'agro-industrie.

Enfin, la restriction jusqu'à l'interdiction des véhicules diesel à l'horizon 2024 dans de nombreuses villes françaises devenues des zones de faibles émissions (ZFE) impose un investissement massif dans les camions frigorifiques électriques et leurs équipements annexes (bornes de recharge). Contenu des arrêts fréquents aux domiciles des personnes et des ouvertures régulières des portes réfrigérées, cette modalité de travail est particulièrement consommatrice d'énergie. Il serait ainsi intéressant de prévoir des dérogations temporaires pour permettre aux services de portage de repas d'accéder à des innovations plus autonomes et dont le temps de charge est plus rapide. Avec ce calendrier échelonné du passage aux véhicules électriques, l'allocation des subventions d'achat par les pouvoirs publics pourrait réduire l'accroissement du coût des prestations induit par ces investissements.

Proposition 7 – Développer des synergies entre les différents acteurs de l'aide et de l'accompagnement à domicile autour des intérêts du client final

Le positionnement des services de portage de repas comme acteurs à part entière de l'aide et de l'accompagnement à domicile doit se traduire par une articulation et une coordination forte avec les autres acteurs du champ de l'autonomie (aussi bien ceux qui interviennent directement à domicile que les prescripteurs).

Favoriser la coordination avec les autres acteurs de l'autonomie (SAAD, SSIAD, MAIA, CLIC, CCAS, professionnels de santé libéraux, DAC...).

Afin de favoriser cette coordination, il est important de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux liés à la nutrition et à la place des services de portage de repas dans le maintien au domicile et dans la lutte contre la dénutrition. Les services de portage de repas proposent des prestations qui s'intègrent dans la palette de réponses concourant au maintien à domicile. Il est nécessaire que les prestations de portage de repas s'articulent avec les prestations réalisées par les autres intervenants du domicile. Aussi, il est important que les dispositifs de coordination, notamment les DAC, identifient et relaient le rôle des services de portage de repas dans le maintien à domicile.

Renforcer les liens avec les prescripteurs (hôpitaux, assistants sociaux des Conseils départementaux, CCAS...).

Le repérage et la reconnaissance des services de portage de repas par les prescripteurs sont une condition nécessaire à leur intégration dans les réseaux existants.

Pour cela, il semble nécessaire de **normaliser les listes de services de portage de repas transmises aux usagers** par les prescripteurs en :

- Faisant apparaître des critères objectifs permettant des choix éclairés ;
- Indiquant les services labellisés ;
- S'assurant de l'exhaustivité des listes.

Proposition 8 - Reconnaître le rôle des services de portage de repas en matière de prévention

Au vu des enjeux actuels autour de la nutrition, et du récent plan anti-chutes, où la prévention de la dénutrition à toute sa place, les services de repas pourraient systématiquement intégrer dans leur périmètre d'intervention des missions de repérage de la dénutrition et de suivi nutritionnel.

Déployer des outils de mesure et de repérage de la dénutrition

À ce jour, il n'existe pas d'observatoire de la dénutrition au niveau des territoires, qui puisse alimenter les réflexions et la définition des politiques publiques à partir de données empiriques malgré les impulsions portées par le Collectif de Lutte Contre la Dénutrition¹⁵.

Construire un outil de repérage de la dénutrition (à partir d'outils existants par exemple le MNA), porté par la puissance publique, serait la première étape de la reconnaissance de cette cause au niveau national et de sa traduction effective dans les politiques publiques de santé.

Les services de portage de repas pourront alors être des acteurs clés dans cette démarche de repérage : à partir de l'outil construit, ils seront en premières lignes pour relever des données liées à la dénutrition des personnes à domicile, en coordination directe avec les instances publiques en charge du suivi de l'outil. Le déploiement de ce type d'outil implique une formation des professionnels à son utilisation et à l'analyse des données recueillies. Une remontée et une capitalisation des données au niveau national permettraient ensuite d'établir une stratégie nationale de lutte contre la dénutrition.

Poursuivre la formation des professionnels sur les différents apports nutritionnels dont les personnes vulnérables ont besoin

En corrélation avec le suivi médical de la personne, cette formation remplirait l'objectif de sensibilisation et de veille nutritionnelle permettant de lutter contre la dénutrition. Les professionnels du portage de repas pourraient ainsi faciliter la réalisation des bilans nutritionnels en sollicitant leurs prescriptions par les professionnels de santé et participer activement à leur mise en œuvre. Cette démarche de prévention et d'accompagnement vise ainsi à considérer la personne dans sa globalité avec une articulation forte entre parcours de vie et parcours de santé.

5 Annexes

5.1 Liste des acteurs interrogés

- **CNSA** – Stéphane Corbin, Directeur Adjoint
- **Caisse National d'Assurance Vieillesse (CNAV)** – Laurent Tarrieu, adjoint à la Direction de l'Action Sociale
- **Conseil Départemental du Val-de-Marne** – Brigitte Jeanvoine, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée des solidarités en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- **Collectif de lutte contre la dénutrition** – Jérôme Guedj

5.2 Glossaire

APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APS-ASD	Formation Action de prévention secours – Aide et soins à domicile
CCAS	Centres communaux d'action sociale
CIAS	Centres intercommunaux d'action sociale
CLCV	Consommation Logement et Cadre de Vie
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNAV	Caisse nationale d'Assurance Vieillesse
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie

¹⁵ <https://www.luttecontreladenutrition.fr>

DAC	Dispositif d'appui à la coordination
FEDESAP	Fédération des services à la personne et de proximité
HACCP	Formation Hazard Analysis Critical Control Point
INSEE	Institut national des statistiques et des études économiques
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OPCO	Opérateurs de Compétences (en charge de la formation professionnelle)
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PNNS	Programme national nutrition santé
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAP	Services à la Personne
SI	Système d'information
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNCCAS	Union nationale des centres communaux d'action sociale
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
ZFE	Zones de Faibles Emissions